



Règlement de remboursement des frais de formation

Chef de courses et Moniteur J+S

Préambule

La section la Dôle du Club Alpin Suisse (la Section) met à disposition de ses membres un programme de courses en montagne. Ces courses sont directement organisées et dirigées par des Chefs de courses. Par analogie, l'OJ et l'AJ de la Section fonctionnent avec des moniteurs J+S. Par simplification, il n'est fait mention dans le présent document que des Chefs de courses.

Ce règlement concerne autant les Chefs de courses que les Moniteurs J+S.

Le tableau ci-après permet de transcrire les termes utilisés pour chaque branche:

Chef de course	Moniteur J+S
Préposé aux courses	Responsable OJ ou AJ
Cours de perfectionnement	Cours de répétition

Sans ces Chefs de courses, la Section ne pourrait pas organiser des courses en montagne. L'intérêt de la Section est d'avoir des Chefs de courses, pour pouvoir offrir un programme de courses en montagne intéressant et varié à ses membres.

Le Comité Central du Club Alpin Suisse (CC) exige une formation spécifique pour qu'une personne puisse prendre la responsabilité d'une course en montagne, et donc fonctionner au titre de Chef de Courses.

Les formations pour devenir Chef de Courses sont payantes.

Introduction

Le présent document règle le remboursement des frais liés à la formation et au perfectionnement des Chefs de courses par la Section.

Sont concernés par le présent document les cours de Chef de courses, tant pour la saison d'été que pour la saison d'hiver.

Droit au remboursement des frais de formation de Chef de courses

Tout membre de la Section peut demander à suivre une formation de Chef de courses organisée par le CC. Pour les moniteurs J+S, les formations sont organisées ou approuvées par J+S.

Une demande de formation de Chef de course est à présenter au Préposé aux Courses. Le membre complète le formulaire d'inscription à la formation souhaitée et la transmet au Préposé aux Courses.



Il est à relever que la qualité de membre de la Section ne donne pas un droit à suivre une formation de Chef de course financée par la Section. Par ailleurs, les moyens financiers de la Section sont limités, le membre en tiendra compte dans la présentation de sa demande.

Le Préposé aux Courses décide s'il accorde ou non le financement par la Section de la formation de Chef de courses.

Pour fonder sa décision, le Préposé aux Courses évaluera entre autre les aptitudes physiques et techniques du membre, son carnet de courses, sa volonté à organiser des courses pour la Section une fois sa formation achevée, ses compétences sociales, etc. Cette liste est non-exhaustive.

En cas de réponse positive, le Préposé aux Courses informe le membre, et transmet le bulletin d'inscription au CC, en signant au nom de la Section, ce qui donne droit au tarif préférentiel.

En cas de réponse négative, le Préposé aux Courses informe le membre en motivant sa décision.

Le Préposé aux Courses peut par ailleurs reporter à une date ultérieure le financement de la formation, p.ex. pour des raisons budgétaires.

Frais remboursés

Si le financement de la formation de Chef de Courses est accordé, tous les cours organisés par le CC, suivis par le membre, et indispensables à l'obtention du titre de Chef de courses sont remboursés par la Section.

Tous les frais annexes à la formation, tels que frais de déplacement, frais de pic-nic et de repas, logement en sus du cours, ... ne sont pas remboursés.

Les frais inhérents à la formation de Chef de courses sont à régler dans un premier temps par le membre.

Le remboursement des frais intervient uniquement après l'obtention du titre de Chef de courses. Le membre interrompant sa formation en cours de parcours ou n'obtenant pas la qualification finale n'a pas droit au remboursement des frais engagés. Les cas de rigueur peuvent faire l'objet d'une décision individuelle, qui sera soumise au Comité de la Section pour approbation.

Lorsque le nouveau Chef de Courses présente sa demande de remboursement au Préposé aux Courses, il transmettra pour chaque cours suivi la facture et la qualification obtenue à l'issue de la formation.

Cours de perfectionnement – Chef de courses

Les cours de perfectionnement nécessaires au maintien de la qualification de Chef de courses sont organisés par la Section. La Section prend en charge les frais inhérents à ces cours, en particulier les frais de guide et l'éventuelle documentation distribuée dans le cadre du cours. Les frais de repas et de déplacement sont à la charge du Chef de courses.

Le Préposé aux courses décide de la participation du Chef de course au cours de perfectionnement.

Le Chef de courses souhaitant suivre un cours de perfectionnement lui permettant d'acquérir des compétences spécifiques présente une demande au Préposé aux



Courses. Dans la mesure où les compétences acquises peuvent être utiles ou intéressantes pour la Section, le Préposé aux Courses peut décider d'accorder le financement pour cette formation.

Cours de répétition – Moniteur J+S

Pour les moniteurs J+S, la Section prend en charge les frais directs relatifs au cours de perfectionnement, à l'exclusion de tout autre frais.

Le responsable OJ ou AJ décide de la participation du Moniteur J+S au cours de répétition.

Droit de recours

En cas de réponse négative du Préposé aux Courses à une demande de financement, le membre peut présenter sa demande au Comité de la Section, qui décidera en dernier lieu s'il accorde le financement demandé par le membre. Le Préposé aux Courses présentera au comité de la Section les raisons l'ayant amené à refuser la demande.

Formations concernées par le présent règlement

Chef de courses

- Chef de courses 1 & 2, alpinisme
- Chef de courses 1 & 2, ski de randonnée
- Chef de courses, randonnée alpine

Moniteur J+S

- Moniteur 1 & 2, alpinisme
- Moniteur 1 & 2, ski de randonnée
- Moniteur 1 & 2, escalade
- Cours de répétition pour le maintien de la qualification de moniteur J+S

Nils Gindrat - Novembre 2013